



Unité Certificats / Restitutions / PHA1

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois Cedex

Montreuil, le 30 septembre 2010

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél 01.73.30.30.80 Fax 32.37
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 08/2010

THEME : Certificats d'exportation

Objet : Modalités de gestion des certificats d'exportation relevant du sucre « Hors Quota »

Pièces jointes : modèle de formulaire de demande de certificat, modèle de caution en vigueur

Règlement (CE) n° 951/2006 du 30 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne les échanges avec les pays tiers dans le secteur du sucre,

Règlement (CE) n° 967/2006 du 29 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne la production du sucre Hors quota dans le secteur du sucre,

Règlement (CE) n° 397/2010 du 07 mai 2010, fixant la limite quantitative applicable aux exportations de sucre et isoglucose Hors Quota jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 2010/2011.

Règlement (CE) n° 858/2010 du 28 septembre 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 951/2006 en ce qui concerne les exportations hors quota et les certificats d'exportation,

Règlement (CE) n° 863/2010 du 29 septembre 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 967/2006 en ce qui concerne les délais applicables à l'exportation et au prélèvement du sucre hors quota

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

1. Fixation d'un seuil pour la production des Preuves d'Arrivée à Destination

Dans le cadre des exportations de sucre Hors quota, pour lesquelles des destinations non éligibles sont définies, la preuve d'arrivée à destination est obligatoire. Elle est composée du document de transport et de la preuve de l'importation en pays tiers (document douanier d'importation, attestation SCS, preuves secondaires etc...).

Toutefois la Commission a introduit une souplesse pour les déclarations d'exportation acceptées pour une quantité inférieure ou égale à 25 tonnes :

- si le transport est réalisé par container (le n° du container devra être repris sur le DAU) et,
- si le transport est réalisé par voie maritime (présence du Bill of Lading et mention sur le DAU du transport par mer à la frontière) et,
- si la destination finale sur le document de transport est identique à celle du DAU ou si la destination finale est un pays enclavé,

alors il sera possible de ne présenter que le document de transport.

2. Utilisation des certificats relevant du sucre blanc

Les certificats délivrés pour du sucre blanc Hors Quota et relevant de la position NC 1701 99 seront valables pour les positions 1701 99 10 et 1701 99 90. Les deux positions seront indiquées sur le certificat.

Sur la demande de certificat, seule la position 1701 99 et la quantité demandée devra être renseignée.

3. Validité des certificats Hors Quota

Par dérogation, les certificats délivrés entre le 01 octobre et le 30 avril de l'année contingentaire concernée seront valables à compter de leur date de délivrance et jusqu'à la fin de l'année contingentaire concernée (30 septembre).

Les certificats délivrés entre le 01 mai et le 30 septembre de l'année contingentaire concernée seront valables à compter de leur date de délivrance jusqu'à la fin du cinquième mois suivant le mois de délivrance.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

4. Lien entre les règlements (CE) n° 951/2006 et 967/2006

La fourniture des preuves d'arrivée à destination, obligatoire pour la libération des cautions liées aux certificats d'exportation relevant du sucre Hors quota lorsque certaines destinations ne sont pas éligibles, est désormais obligatoire pour que les quantités exportées puissent être prises en compte dans le cadre des utilisations de sucre hors quota prévues à l'article 4 du règlement (CE) n°967/2006

Elles devront être adressées avant le 1^{er} avril suivant l'année contingentaire.

A défaut, les quantités pour lesquelles des preuves recevables d'arrivée à destination n'auront pas été présentées feront l'objet d'un prélèvement de 500 €/t.

Sur demande écrite de l'opérateur, un délai supplémentaire de 6 mois maximal pourra être accordé.

5. Dépôt des demandes pour la campagne 2010/2011

La première période de dépôt est fixée au **1^{er} octobre 2010 et ce jusque 13h00** ce même jour.

Nous vous invitons à nous adresser vos demandes le 1^{er} octobre à l'heure d'ouverture des bureaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

Par ailleurs, vous trouverez également en annexe les modèles à utiliser pour les cautions permanentes ou ponctuelles.

6. Entrée en vigueur

Ces nouvelles dispositions entrent en application à compter du 1^{er} octobre 2010.

Pour le Directeur et par délégation

Virginie BOUVARD
Chef de l'Unité Certificats /
Restitutions / PHA1

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'EXPORTATION AGREX

à adresser URTC / Bureau des Certificats
12, rue Henry Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS
Fax : 01 73 30 23 19 ou 32 37

ce document est à envoyer en **un seul exemplaire**
en cas de relance, de modification, porter la mention "**Annule et remplace**"
toute modification doit parvenir **le jour du dépôt avant 13h00**,

DEMANDE	4 Demandeur (nom, adresse complète et Etat membre)		Réf. REGLEMENT	
	No d'opérateur			
	Opérateur			
			7 Pays de destination obligatoire	oui <input type="checkbox"/>
DEMANDE	Mode de cautionnement		8 Préfixation demandée	
	Chèque de Banque <input type="checkbox"/>		oui <input type="checkbox"/>	
	Garantie bancaire ponctuelle <input type="checkbox"/>		non <input type="checkbox"/>	
	Garantie bancaire permanente <input type="checkbox"/>			
Autre <input type="checkbox"/>		9 Adjudication demandée		
Secteur de produit		11 Montant total de la garantie		oui <input type="checkbox"/>
		Compte à débiter		non <input type="checkbox"/>
(1) Masse nette ou autre unité de mesure avec indication d'unité.	14 Dénomination commerciale			
	15 Désignation selon la nomenclature combinée (NC)		16 Code NC	
	17 Quantité ⁽¹⁾ en chiffres	18 Quantité ⁽¹⁾ en lettres		
	20 Mentions particulières			

<p>Adresse d'envoi</p> <p>si vous souhaitez que le certificat soit adressé rapidement, joindre un chrono</p>
--

<p>Cachet commercial</p> <p>Lieu et date :</p> <p>Signature du demandeur :</p>
--

Personne à contacter, téléphone, fax :

CAUTION PONCTUELLE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Type d'opération à définir : CERTIFICATS D'IMPORTATION **OU** CERTIFICATS D'EXPORTATION **OU** AVANCE SUR RESTITUTIONS

CODE BANQUE : CODE GUICHET

:

Nous, soussignés, **[nom de l'organisme habilité à émettre les cautions]**, dont le siège social est situé au **[adresse de l'organisme]**, immatriculés au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS]**, représenté par **[nom, fonction, adresse d'élection de domicile]**, ayant tous pouvoirs à cet effet, certifions être agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers,

Déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec **[nom de la société garantie]**, dont le siège social est situé au **[adresse de la société garantie]**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS]**,

À payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et à concurrence de la somme de **[en chiffres et en lettres]**,

toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société **[nom de la société garantie]** pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de sa demande de droits et de délivrance de certificat d'importation **[tonnage et nature du produit]**

Fait à **[lieu]**,

Le **[date]**

Signature autorisée et cachet

CAUTION GLOBALE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Type d'opération à définir : CERTIFICATS D'IMPORTATION **OU** CERTIFICATS D'EXPORTATION **OU** AVANCE SUR RESTITUTIONS

CODE BANQUE : CODE GUICHET :

Nous, soussignés, **[nom de l'organisme habilité à émettre les cautions]**, dont le siège social est situé au **[adresse de l'organisme]**, immatriculés au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS]**, représenté par **[nom, fonction, adresse de l'agence]**, ayant tous pouvoirs à cet effet, certifions être agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers¹,

Déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec **[nom de la société garantie]**, dont le siège social est situé au **[adresse de la société garantie]**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **[lieu d'immatriculation]** sous le numéro **[numéro RCS]**,

À payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) – 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 MONTREUIL sous BOIS Cedex - et à concurrence de la somme de **[en chiffres et en lettres]**,

Toute somme en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société **[nom de la société garantie]** pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de ses demandes de droit et de délivrance de certificats d'importation.

Cet engagement constituant une garantie globale, Il est entendu que cette garantie se trouvera partiellement ou totalement affectée à chaque opération particulière réalisée par la société **[nom de la société garantie]** pour laquelle cette dernière en aura donné à l'Etablissement l'ordre écrit d'imputation **[nom de la société garantie]**.

Cet ordre, signé par une personne habilitée de la société **[nom de la société garantie]**, pourra être transmis à l'Etablissement par courrier, par télécopie ou sous forme électronique sécurisée. Il identifiera de façon individuelle l'opération concernée.

Chaque mainlevée donnée par l'Etablissement au titre d'une opération particulière imputée sur la présente garantie permettra à la société **[nom de la société garantie]** d'affecter la part de garantie libérée à de nouvelles opérations. L'office veillera à ce que le montant des engagements en cours ne dépasse jamais, outre les intérêts, sanctions et accessoires, la somme maximale susvisée.

Nous prenons note qu'il nous appartient de nous informer régulièrement auprès de la société **[nom de la société garantie]** de l'état des engagements reçus et mainlevées données par l'Etablissement au titre de la présente garantie.

Nous nous réservons la possibilité de dénoncer la présente garantie à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois, en adressant en ce sens une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement.

Dans cette hypothèse, le présent acte restera valable en garantie de toutes les obligations de la société **[nom de la société garantie]** souscrites avec imputation de la présente caution globale avant sa résiliation.²

Fait à **[lieu]**,

Le **[date]**

Signature autorisée et cachet commercial

¹ Pour les organismes dont le siège social est établi dans un autre Etat membre de l'espace économique européen indiquer ici : « déclare détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L.511-22 et 23 du code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers.

Pour les sociétés d'assurance indiquer ici « déclarons détenir, conformément au Code des assurances et notamment son article L.310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers ».

² A partir du 2^{ème} engagement, préciser le cas échéant :

- soit « Cet engagement annule remplace celui établi le »

- soit « Cet engagement complète celui établi le »